

GUIDE DE L'USAGER - TRANSPORT ADAPTÉ



Le service de transport adapté de Trans-Appel répond aux besoins spécifiques des personnes ayant une déficience ne leur permettant pas d'être autonome à l'intérieur d'une situation de transport.

EXIGENCES DU TRANSPORT ADAPTÉ

Le service de transport adapté s'adresse à toute personne répondant aux deux exigences établies par le Ministère des Transports du Québec (MTQ), soit

1. Être une personne handicapée, c'est-à-dire, toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative physique permanente et persistante, qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes.
2. Avoir, sur le plan de la mobilité, des limitations justifiant l'utilisation d'un service de transport adapté. Par exemple, incapacités de marcher 400 m, monter un escalier, etc.

PROCESSUS D'ADMISSION

Les critères pour avoir accès au service du transport adapté ont été édictés par le Ministère des Transports du Québec. Trans-Appel Inc. Ne peut être tenu responsable du rejet d'une demande d'admission si celle-ci n'est pas justifiée.

La personne ayant besoin du transport adapté doit :

1. Se procurer le formulaire (disponible en format PDF ci-dessous)
2. Remplir et signer la section qui le concerne personnellement
3. Faire remplir et signer la section réservée à un professionnel de la santé ou toute autre personne tel que stipulé sur le formulaire.
4. Faire une copie d'une pièce d'identité avec photo prouvant l'âge de la personne

5. Déposer sa demande auprès de Trans-Appel ou demander au professionnel de la transmettre à Trans-Appel Inc.
6. La demande est étudiée par un comité composé de personnes issues du milieu communautaire, du Réseau Local de la Santé et des Services Sociaux du Val-Saint-François et de la direction de Trans-Appel ou son substitut.
7. Trans-Appel Inc. dispose de 45 jours ouvrables pour étudier la demande d'admission
8. Lorsque vous présentez une demande d'admission au transport adapté, **assurez-vous d'avoir tous les renseignements demandés.** Et que toutes les sections sont bien remplies. Car un manque d'information pourra entraîner des délais supplémentaires

SERVICE PORTE-À-PORTE

Le chauffeur va chercher l'utilisateur à la porte du lieu d'embarquement. Si ce lieu est dans un immeuble, la personne doit être à la **PORTE** de son **IMMEUBLE**. Le chauffeur aide l'utilisateur à se rendre au minibus, à monter à bord et à y prendre place.

À l'arrivée à destination, il aide l'utilisateur à descendre et le raccompagne à la porte de son immeuble.

Note : le chauffeur n'entre pas dans les maisons, ni les appartements.

ACCOMPAGNATEUR/ACCOMPAGNATRICE

L'accompagnateur facultatif est une personne qui monte à bord avec l'utilisateur et l'accompagne dans son déplacement. La présence de l'accompagnateur doit être signalée au moment de la réservation. L'accompagnateur doit payer son titre de transport.

ACCOMPAGNATEUR OBLIGATOIRE

Il est possible qu'en raison de difficultés de la personne à être autonome à l'intérieur de l'autobus, le comité demande qu'une personne accompagne l'utilisateur en tout temps lors des déplacements de cette personne. Le déplacement est gratuit pour l'accompagnateur.

CEINTURE DE SÉCURITÉ

Tout fauteuil roulant doit être muni d'une **ceinture de sécurité avec une boucle en métal**. Celle-ci devra être bouclée avant et pendant toute la durée du transport.

Le chauffeur a le devoir de vérifier si celle-ci est bien attachée avant de monter l'utilisateur à bord du véhicule.

RAMPE D'ACCÈS

L'utilisateur en fauteuil roulant doit nécessairement se rendre à des endroits munis d'une rampe d'accès ou d'une entrée au niveau du sol. Le domicile de l'utilisateur doit correspondre aux mêmes normes.

Note : par soucis de sécurité, le chauffeur ne descend ou ne monte personne dans les escaliers avec un fauteuil roulant.

BOMBONNE D'OXYGÈNE

Lorsqu'une personne a besoin d'apporter sa bombonne à oxygène avec elle. Comme il s'agit d'une matière dangereuse, des mesures doivent être prises afin d'assurer la sécurité de tous les passagers :

- Bouteilles (bombonnes) normalisées (avec le collant de conformité)
- Les manomètres doivent être enlevés ou protégés
- La valve est protégée lorsque le manomètre est enlevé
- Toutes marchandises dangereuses doivent être adéquatement arrimées

Le transport pourrait être fait dans des sacs spécialement conçus pour le transport de ce type.

Note : le chauffeur n'a pas le droit de manipuler l'appareil.